

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260604-24_2026-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON qui a introduit la séance puis pour l'élection du Président sous la présidence de Madame Roselyne RAOUX, délégué titulaire de Sennevoy le Bas, Doyenne d'âge.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Anthony LEMERCIER Ancy-le-Libre : M. Laurent PRIMARD Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Gilles GUILLEMENOT Bernouil : M. Patrice LAUGELOT Béru : Mme Cyrielle SAUNIER</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	<p>CCCVT pour Fleys : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Elisabeth LANDRIER Cheney : M. Christophe DONADA Chichée : Mme Francine ROBIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Michel GUINOT Dannemoine : M. Philippe MARTY Dye : Mme Sandrine MAGAUD Epineuil : M. Matthieu PONZ Fleys :</p>
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 51 - Absents : 5 <p>dont ayant donné Pouvoir :0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 51 	<p>M. Rémy COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M Hervé BIZIOT Gigny : Mme Magalie DELMOTTE Jouancy : M. Stéphane BARDOUX (pouvoir à partir de la délibération n° 27-2026) Jully : Mme Agnès HAY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : Mme Christine ROBERT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : Mme Céline FRANCHE Pasily : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Sébastien NEVEUX Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Roselyne RAOUX Sennevoy-le-Haut : M. Sébastien MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Gaëtan GUERIN Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : Mme Emilie ORGEL, M. Claude ROY Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Villon : M. Clément COMET Viviers : M. Eric BALACEY Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, M. Clément COMET, M. Rémi DUSSAUSSAY.</p>
<p><u>Compétence EAU :</u></p> <p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 44 - Absents : 5 <p>dont ayant donné pouvoir :0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 44 	<p><u>Délégués titulaires absents excusés supplés</u> : Fleys : Mme Céline ROUSSEAU suppléée par M. Rémy COLLON Gigny : M. Denis DUTARTRE suppléé par Mme Magalie DELMOTTE Molosmes : M. Dominique BUSSY suppléé par Mme Christine ROBERT CCLTB : M. Laurent SEURAT suppléé par M. Rémi DUSSAUSSAY.</p>
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u></p>	<p><u>Délégués titulaires absents excusés non supplés</u> : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : Mme Anne-Laure BUFFET</p>
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 19 - Absents : 1 <p>dont ayant donné Pouvoir :0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 19 	<p><u>Délégués titulaires absents excusés non supplés</u> : Censy : M. Victor BARDET Gland : Mme Sandrine CAMUS.</p>
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u></p>	<p><u>Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir</u> : M. Stéphane BARDOUX, délégué titulaire de Jouancy a dû s'absenter (avec sa suppléante) à partir de la délibération n° 27-2026 et a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE délégué titulaire de Sarry.</p>
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	<p><u>Asseseurs</u> : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey et M. Michel GUINOT, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 22 mai 2026</p>
<p><u>Délibération n° 24-2026</u></p>	
<p><u>Objet : Election du Président suite au renouvellement des conseils municipaux</u></p>	

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Président est présidée par le Doyen d'âge, celle des membres du Bureau par le Président nouvellement élu.

Les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoient dans leur article 6.1 que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Election du Président :

Madame Roselyne RAOUX, doyenne d'âge, ouvre et préside la séance.

Elle demande qui est candidat.

M Rémi GAUTHERON, délégué titulaire de ROFFEY fait acte de candidature et se présente.

N'ayant pas d'autres candidats, Madame Roselyne RAOUX fait procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin au 1er tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

A obtenu :

- M Rémi GAUTHERON : 47 voix

M. Rémi GAUTHERON a obtenu la majorité absolue et est proclamé Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

M. Rémi GAUTHERON a déclaré accepter d'exercer cette fonction et remercie les Délégués pour leur confiance et préside la séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON

Le secrétaire de séance

M Dominique PROT

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

